



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Arrêté n° II-2022- n°252

**Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000€ (budget principal) auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie**

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 al 20,*

*Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics*

*Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, art 149*

*Vu les délibérations du 9 juillet 2020 – 28 octobre 2021 modifiés par la délibération du 15 septembre 2022 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire, notamment pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000€ par année civile,*

*Vu l'accord de principe sur la ligne de trésorerie donné par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Claude contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE</b>	
Prêteur	La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages

Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	1 an
Taux d'Intérêt	€str
Marge sur taux	0.50%
Calcul des intérêts	Exact/360
Paiement des intérêts	Trimestriel
Commission d'engagement	1 000.00 EUR,
Commission de non utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**Article 2 :** Le Maire, qui a délégation pour signer les documents nécessaires, la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Claude, le Comptable Public Assignataire de la Commune de Saint-Claude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application de l'article L.2122-23, du CGCT, il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait en l'Hôtel de ville, le 13 décembre 2022  
Le Maire : Jean-Louis MILLET

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ».